

Rolls-Royce Canada

Programme de garanties collectives à l'intention des retraités

COUP D'OEIL SUR LES GARANTIES

FRAIS MÉDICAUX	
Année de référence	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Franchise	25 \$ par famille par année de référence
Médicaments sur ordonnance <ul style="list-style-type: none"> • Substitution générique obligatoire • La Financière Sun Life ne verse aucune prestation relativement aux médicaments payables en totalité ou en partie par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) ou par le Programme de médicaments de l'Ontario après l'âge de 65 ans. 	100 %
Frais hospitaliers dans votre province	100 % chambre semi-privée max 120 jours/maladie La différence entre une chambre semi-privée et privée jusqu'à un max de 15 \$ par jour
Services et articles médicaux	100 %
Services de physiothérapeutes ou de thérapie de réhabilitation physique (T.R.P.) autorisés	100 %, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ combiné par personne, par année de référence. (5 000 \$ si prescription émise par votre médecin traitant justifiant les traitements additionnels)
Services d'ostéopathes ou de praticiens en ostéopathie autorisés	100 % 180 \$ par personne par année de référence
Services de psychologues autorisés <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 50 \$ par visite 	100 % 500 \$ par personne par année de référence
Services de chiropraticiens autorisés <ul style="list-style-type: none"> • Maximum de 25 \$ par visite 	100 % 400 \$ par personne par année de référence
Orthèses de pied faites sur mesure	100 %
Appareils de correction auditive <ul style="list-style-type: none"> • Prestation maximale par période de 60 mois 	100 % 350 \$ par personne (Incluant les réparations)
Infirmières exerçant à titre privé <ul style="list-style-type: none"> • Prestation maximale par année de référence 	100 % 10 000 \$ par personne
Soins reçus en cas d'urgence hors province /pays <ul style="list-style-type: none"> • Seulement les services reçus en cas d'urgence dans les 60 jours suivant votre départ de la province de votre domicile seront couverts 	100 %
Prestation viagère maximale <ul style="list-style-type: none"> • Crédit jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année de référence pour des prestations payées n'ayant pas déjà fait l'objet d'un crédit 	50 000 \$ par personne